



🎯 Des solutions
pour réduire les
emballages
chez les détaillants
en alimentation
au Canada. ♻️ 🌱

Synthèse de l'étude

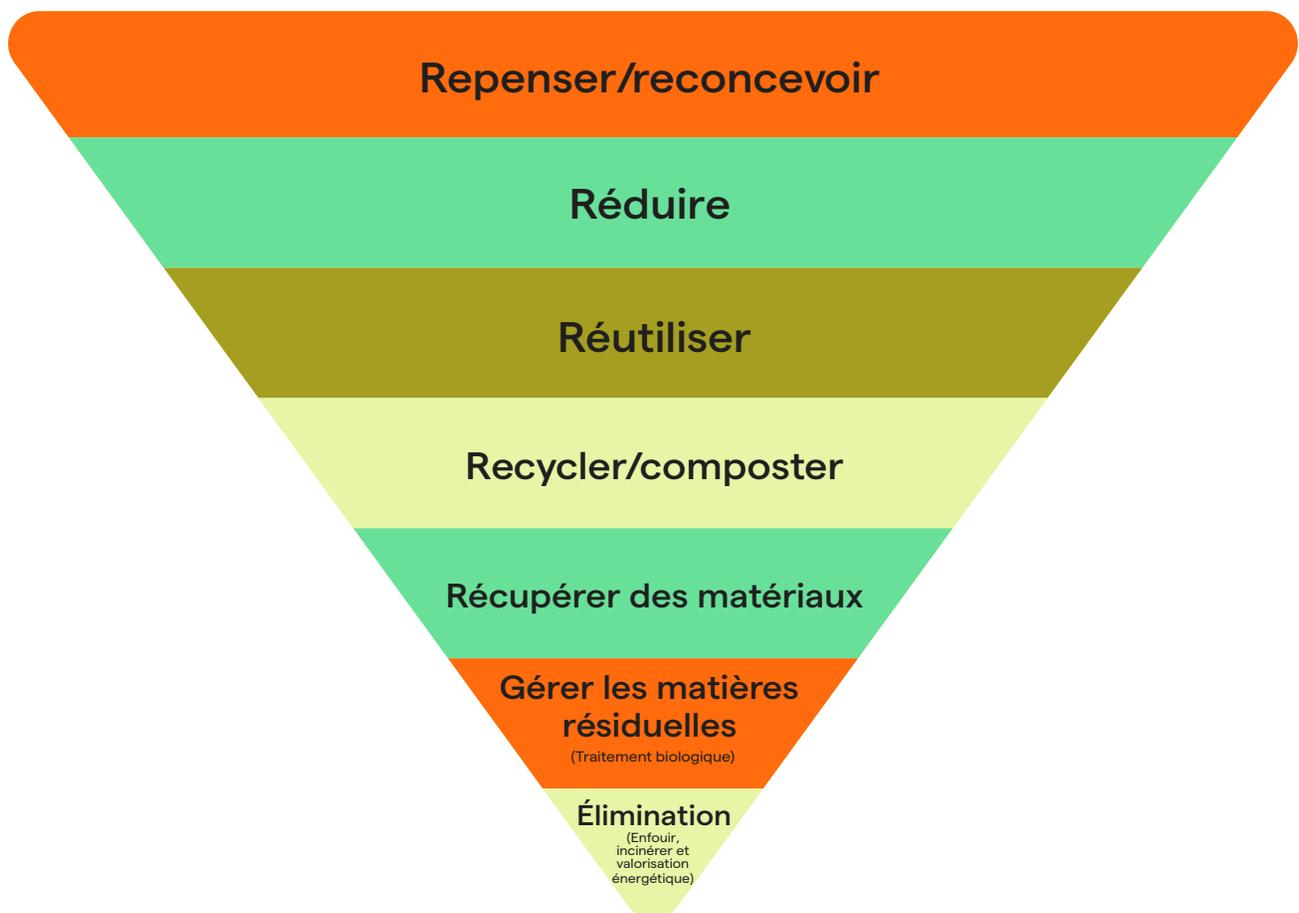
Équiterre[•]

FÉVRIER 2023

Contexte

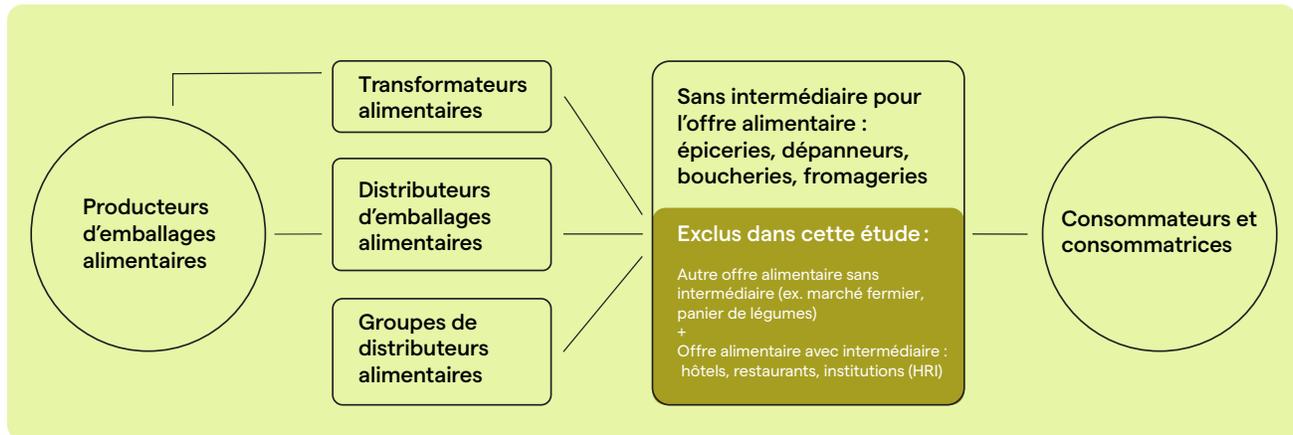
Objectif de l'étude : identifier et comprendre les freins et les opportunités rencontrés au Canada par les détaillants et les distributeurs du secteur de l'alimentation pour tendre vers une offre de produits zéro déchet (ZD) afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs et consommatrices en termes de consommation écoresponsable.

HIÉRARCHIE ZÉRO DÉCHET



Source : Inspiré de l'Alliance internationale Zéro Déchet, 2018

CADRE DE L'ÉTUDE



MÉTHODES DE RECHERCHE UTILISÉES :

- Revue de la littérature recensant les freins et leviers à la réduction des emballages alimentaires tout au long de la chaîne de production et de distribution des aliments ;
- Analyse des mesures favorisant le ZD à travers le monde ;
- Analyse législative provinciale, fédérale et internationale ;
- Entrevues (16) auprès des parties prenantes de la chaîne de valeur des emballages alimentaires ;
- Groupes de discussion (3) auprès de détaillants en alimentation ;
- Sondage pancanadien auprès de 2 002 consommateurs et consommatrices.



QU'EST-CE QU'UNE OFFRE ZÉRO DÉCHET ?

Une offre zéro déchet vise à éliminer au maximum les emballages entourant un produit. Les détaillants peuvent proposer une offre zéro déchet qui inclut :

- Des produits ne nécessitant aucun contenant et emballage (ex. fruits et légumes).
- Des produits en vrac, qui sont remplis dans des contenants réutilisables personnels ou dans des contenants de format standard consignés et réutilisables offerts par le commerce. Les contenants peuvent être remplis de manière autonome par la clientèle ou par le personnel, notamment dans les stations de remplissage et les comptoirs alimentaires (ex. comptoir à salades, fromagerie, boucherie, etc.).
- Des produits préremplis, vendus directement dans des contenants consignés et réutilisables. Ces types de contenants sont récupérés après consommation des aliments, stérilisés et remplis de nouveau. Dans ce cas, les aliments sont mis en marché dans des contenants sous différentes formes : contenants à remplissages multiples comme certaines bouteilles de bière brunes de format standard, consignes privées (comme le lait et le yogourt), livraison de produits en vrac par des épiceries, etc.

Que peut-on qualifier comme étant du suremballage?

Une quantité d'emballage qui dépasse ce qu'exige le produit pour être protégé de dommages éventuels ou qui est ajoutée pour des raisons esthétiques ou de marketing. Le suremballage peut aussi se traduire par la subdivision excessive d'une quantité de produits (ex. petits pots de yogourt, paquets de quelques biscuits, etc.).

IMPACTS POSITIFS DES EMBALLAGES RÉUTILISABLES

Trop souvent, le suremballage prend le dessus sur l'emballage nécessaire au produit pour le conserver. Une étude européenne décortiquant les résultats de 32 analyses de cycle de vie¹ conclut que **72% d'entre elles sont favorables aux emballages réutilisables** par rapport aux options à usage unique.

L'achat en vrac est également préférable aux produits emballés. (Reloop et Zero Waste Europe, 2020) Cependant, plusieurs de ces analyses ne quantifient pas le gaspillage alimentaire, même s'il aurait offert des nuances intéressantes dans l'étude.

En effet, les emballages peuvent être à la fois :

- Un levier pour réduire le gaspillage alimentaire grâce à leur fonction de protection ;

- Une cause, lorsque des quantités prédéterminées de produits frais poussent à consommer davantage que les besoins (ex. paquet de six poivrons, dont une partie sera gaspillée par la personne qui l'a acheté).

Dans le même ordre d'idées, l'achat en vrac peut également être un levier pour réduire le gaspillage alimentaire grâce à l'achat de la juste quantité nécessaire d'un produit ou d'un aliment, tant pour les individus que pour les détaillants.

Les emballages et le gaspillage alimentaire sont tous deux sources d'impacts environnementaux. D'un côté, la perte de certains aliments plus sensibles génère davantage de gaz à effet de serre et, de l'autre, la mauvaise gestion des emballages après leur utilisation génère des déchets sauvages, incluant la pollution marine, qui a un fort impact sur la perte de biodiversité et sur la santé humaine.

1. Méthodologie utilisée pour quantifier les impacts environnementaux potentiels tout au long du cycle de vie d'un produit, c'est-à-dire, de l'extraction des matières premières à la livraison du produit à la clientèle (berceau à la porte ou *cradle to gate*) ou jusqu'à sa fin de vie (berceau au tombeau ou *cradle to grave*). (Organisation mondiale de normalisation, 2006)

Types d'emballages dans la chaîne de production et de distribution

Trois principaux types d'emballages se retrouvent le long d'une chaîne d'approvisionnement :

- L'emballage primaire est directement en contact avec le produit ou l'aliment et est ramené à la maison par les consommateurs et consommatrices (ex. boîte de carton qui contient des pâtes alimentaires).
- L'emballage secondaire regroupe plusieurs emballages primaires en une seule unité de vente. Il peut être composé de carton, séparateurs, films plastiques, etc. (ex. emballage plastique qui contient plusieurs boîtes de pâtes alimentaires).
- L'emballage tertiaire sert à la manutention des emballages secondaires. Il permet de regrouper une grande quantité de produits afin de faciliter leur manutention, leur stockage et leur transport (ex. palette contenant plusieurs cartons de boîtes de pâtes alimentaires). (Mes courses pour la planète & ADEME, 2012)



CONSTATS

- Il y a une quasi absence d'information sur les emballages secondaires et tertiaires.
- Les données pour les emballages primaires sont limitées, mais ont été analysées plus en détails dans le cadre de l'étude.



Habitudes des consommateurs et consommatrices

Les supermarchés sont les commerces alimentaires les plus fréquentés - 78 % les visitent au moins une fois par semaine - et les commerces de proximité arrivent en seconde place (35 %).

La plupart font ces achats dans leur **épicerie traditionnelle** qui offre des produits en vrac et un peu moins de la moitié se rend dans des commerces spécialisés dans l'offre de produits en vrac.

41% DES PERSONNES SONDÉES DISENT FAIRE DES ACHATS EN VRAC.

Certains aliments sont plus populaires que d'autres parmi les personnes optant pour le vrac, comme le démontre le tableau ci-dessous :

Catégorie de produits	Pourcentage des adeptes du vrac qui achètent toujours ou souvent ces produits en vrac
Fruits et légumes	54 %
Aliments secs (ex. pâtes, haricots, noix, etc.)	36 %
Produits frais (ex. viande, poisson, etc.)	35 %
Fromages, jus et boissons	29 %

Les motivations des adeptes du vrac sont surtout **environnementales et financières** alors que les deux principaux **freins à l'achat d'aliments en vrac sont liés à l'hygiène et au manque d'option** à proximité.

L'intention de changement est également assez élevée au sein de la population, car

plus de 50 % des personnes sondées se disent prêtes à adopter au moins une pratique zéro déchet. Faire une portion de son épicerie en vrac dans son commerce habituel est l'option pour laquelle les Canadiennes et Canadiens sont les plus prêt(e)s alors que l'utilisation de contenants consignés est la moins populaire.

Freins et leviers

PARTIES PRENANTES DE L'INDUSTRIE DES EMBALLAGES ALIMENTAIRES

– FREINS

- Perception que les consommateur(-trice)s ne sont pas prêt(e)s à changer de comportement
- Doutes des personnes rencontrées quant aux impacts environnementaux positifs de l'offre ZD
- Doutes quant à la faisabilité du ZD et difficultés potentielles de mise en place en épicerie
- Intérêt et capacité de changement limités de l'industrie
- Perceptions sanitaires négatives du ZD
- Complexité d'appliquer la réglementation, qui est différente d'une province et/ou d'une municipalité à l'autre. À noter que les leviers législatifs sont perçus à la fois comme un frein et un levier, dépendamment des personnes rencontrées.

+ LEVIERS

- Intervention gouvernementale pour établir des normes ZD et interdire l'utilisation abusive d'emballages
- Appui financier et technique pour mettre en place des systèmes ZD
- Implication dans la chaîne logistique pour la standardisation des contenants et leur gestion en vue d'un réemploi
- Documentation et diffusion des bonnes pratiques ZD pour sensibiliser l'industrie aux impacts positifs
- Avantages économiques liés à l'offre ZD: image positive permettant de fidéliser la clientèle, réduction et réutilisation des emballages diminuant les coûts d'approvisionnement.



DÉTAILLANTS EN ALIMENTATION

- FREINS

- Gestion et logistique internes complexes pour intégrer une offre ZD, notamment au niveau des chaînes d'approvisionnement
- Questionnement quant à la rentabilité de l'offre ZD en raison des coûts liés au changement de pratique et à la mobilisation des ressources pour la mener à bien
- Perception que les attentes des consommateur(-trice)s (aliments parfaits, produits frais, variété de produits, etc.) ne correspondent pas à l'offre ZD actuelle
- Complexité d'appliquer la réglementation, qui est différente d'une province et/ou d'une municipalité à l'autre
- Résistance au changement de pratiques
- Recul des pratiques ZD observé depuis la pandémie de COVID-19 et perceptions sanitaires négatives.

+ LEVIERS

- Intervention gouvernementale pour appui financier et technique pour mettre en place des systèmes ZD
- Perception positive de l'offre ZD par des consommateur(-trice)s et potentiel de fidélisation de la clientèle
- Engagement écoresponsable des détaillants ayant une influence sur la mise en place d'une offre ZD
- Approvisionnement local permettant de réduire la quantité d'emballages nécessaires pour le transport des aliments.



Législations et politiques publiques inspirantes

Le Canada s'est déjà engagé, depuis novembre 2018, dans la mise en œuvre d'une Stratégie zéro déchet plastique. C'est dans ce contexte que le Règlement interdisant certains plastiques à usage unique a été adopté en 2022. Cependant, même s'ils envoient un signal fort de lutte contre la pollution plastique, ces bannissements ne viennent pas modifier le panier d'épicerie directement, car ils concernent plutôt des articles qui se retrouvent dans le secteur de la restauration.

La feuille de route canadienne pour renforcer la gestion des produits en plastique à usage unique et jetables, adoptée en septembre 2022, ainsi que le cadre de gestion pour les plastiques à usage unique, ne proposent pas de cibles spécifiques pour le réemploi ni de mesures contraignantes pour accélérer cette transition.

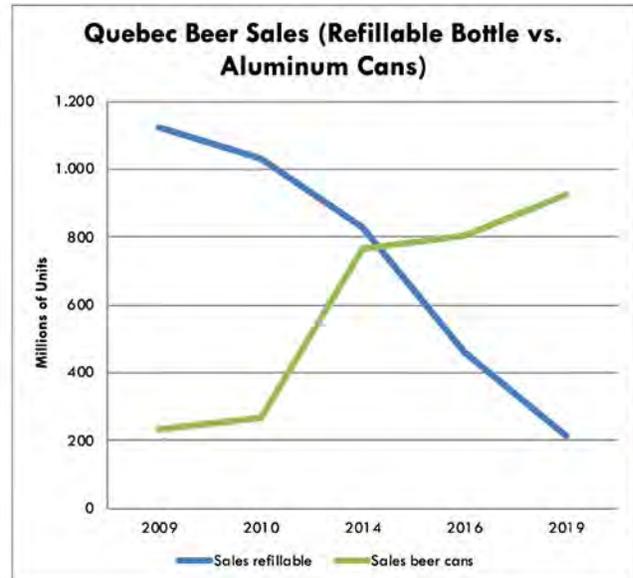
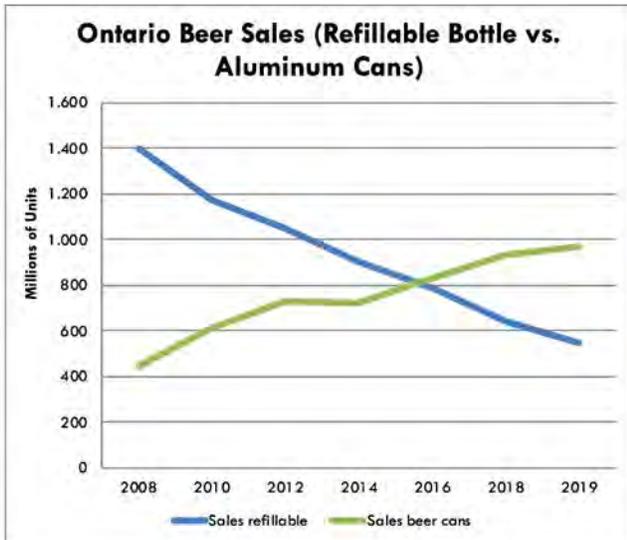
Les réglementations contraignantes pour soutenir la transition zéro déchet émergent davantage au niveau municipal. Par exemple, la municipalité de Prévost au Québec a adopté en 2020 un règlement incluant la collecte de redevances sur l'usage unique, ainsi que l'obligation de fournir certains produits en vrac. Les fonds collectés peuvent être utilisés par les commerces pour mettre en place des mesures de réduction à la source et des alternatives réutilisables.

Il convient de souligner également que les provinces ont le pouvoir de réglementer en matière d'usage unique, notamment au niveau des contenants de boissons.

Ainsi, les systèmes de consigne pour les contenants à remplissages multiples (CRM), tels que ceux en œuvre au Québec et en Ontario pour les bouteilles de bière, constituent une option assimilable au zéro déchet. Cependant, les systèmes de consignation ne visent pas spécifiquement à soutenir l'offre de CRM, comme en témoigne l'absence de cible de réemploi dans les provinces et l'importante diminution du volume de contenants mis en marché au courant des dernières décennies.



ÉVOLUTION DE LA QUANTITÉ DE BIÈRES VENDUES DANS DES CONTENANTS RÉUTILISABLES ET À USAGE UNIQUE EN ONTARIO ET AU QUÉBEC



Source : CM Consulting, 2020

MESURES À L'INTERNATIONAL

En France, plusieurs mesures sont prévues dans la Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) pour soutenir le déploiement d'une offre zéro déchet. L'échéancier de mise en oeuvre s'échelonne de 2021 à 2026 et comprend notamment :

- L'objectif d'atteindre 5 % d'emballages réutilisés d'ici 2023 et 10 % en 2027
- L'obligation pour les commerces d'accepter les contenants réutilisables personnels des consommateurs et consommatrices
- L'obligation de vendre les fruits et légumes sans emballage²
- La mise en place d'un système de consigne privé (gratuit ou payant) pour les commerces de plus grande taille

→ L'application d'une tarification plus basse pour les personnes qui apportent leurs propres contenants (Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique, 2022)

De plus, la Loi climat et résilience prévoit une obligation pour les détaillants en alimentation de plus de 400 m² de dédier 20 % de leur surface à la vente en vrac en 2030 (Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 2022).

Dans la région de Navarre en Espagne, 80 % de la bière, 70 % des boissons non alcoolisées et 40 % de l'eau devront être mis en marché dans des contenants réutilisables d'ici 2028 (Upstream, 2022).

2. À noter que des exceptions peuvent s'appliquer par décret.

Recommandations

LÉGENDE



Gouvernements



Grandes bannières



Industrie



Détailants



Population

Modifier le cadre législatif en vue d'objectifs contraignants



- Imposer une offre de vrac pour certains produits
- Fixer des objectifs de réemploi pour les contenants et emballages

Fournir un soutien logistique et financier à l'industrie



- Encourager le développement des filières du réemploi et du vrac
- Clarifier les exigences réglementaires quant à la salubrité des pratiques ZD et des produits vendus en vrac
- Uniformiser la réglementation fiscale à l'égard des emballages consignés
- Soutenir l'adaptation des opérations de l'industrie vers des modes de production et de distribution ZD



Accélérer l'offre d'aliments zéro déchet



- Autoriser la clientèle à faire usage de ses propres contenants pour l'achat de produits frais et en vrac
- Ajuster la politique de prix pour favoriser le ZD
- Mettre en place l'offre ZD selon les catégories de produits prioritaires



- Faire des marques un levier pour le déploiement d'une offre ZD
- Favoriser des circuits d'approvisionnement courts auprès des détaillants afin de réduire la quantité d'emballages secondaire et tertiaire



- Mettre en place des systèmes de logistique inverse contribuant à la création de filières d'approvisionnement

Sensibiliser les parties prenantes au zéro déchet



- Faire connaître et documenter les initiatives porteuses



- Rendre l'offre d'aliments non emballés attrayante



- Continuer à consommer ZD ou amorcer la transition vers l'achat en vrac

Références

1. Mes courses pour la planète & ADEME. (2012). «La vente en vrac : Pratiques et perspectives». 63 pages.
2. Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Ministère de la Transition énergétique. (2022). «Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire». URL : <https://www.ecologie.gouv.fr/loi-anti-gaspillage-economie-circulaire>
3. Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique. (2022). «Consultation concernant l'application de l'article 23 de la Loi « Climat et résilience » relatif à l'objectif de 20 % de surface de vente dédiée au vrac». URL : <https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consultation-concernant-lapplication-de-larticle-23-de-la-loi-climat-et-resilience-relatif>
4. Organisation internationale de normalisation. (2006). «ISO 14044:2006 Management environnemental — Analyse du cycle de vie — Principes et cadre» (vol. 14044). Genève, Suisse.
5. Reloop Platform & Zero-Waste-Europe. (2020). «Reusable vs Single-Use Packaging - A review of environmental impacts». 15 pages. URL : https://zerowasteeurope.eu/wp-content/uploads/2020/12/zwe_reloop_executive-summary_reusable-vs-single-use-packaging_-_a-review-of-environmental-impact_en.pdf
6. Upstream. (2022). «Reuse policy matrix». URL : https://docs.google.com/spreadsheets/d/1Rw1vkiKGYm8xdbZSE11Mh_DKjkqKcXYvqb40CEulw48/edit#gid=1117283619

CRÉDITS

Certaines photos utilisées dans ce rapport ont été réalisées à l'épicerie Vrac & Bocaux.

Avec un financement du

Canada